

## Annexe III

TABLEAU DE CLASSIFICATION DU PERSONNEL JOURNALISTIQUE ET ASSIMILE

CATEGORIE	Sous-catégorie	Echelle	EMPLOIS	CONDITIONS D'ACCES		
EXECUTION	Agent avec spécialité ou qualification	21	Documentaliste Assistant Photographe 1er classe.	Agents ayant : -- soit des connaissances professionnelles résultant d'une formation sanctionnée par un diplôme ou un niveau minimum de 3ème année de l'enseignement secondaire ou professionnel.		
		22				
		23				
	MAITRISE	PETITE MAITRISE	31	Documentaliste 1er classe.	-- soit une expérience professionnelle de cinq années au minimum. Agents titulaires d'un diplôme de l'enseignement secondaire (1er partie du baccalauréat) ou justifiant d'un niveau équivalent et possédant une expérience professionnelle de deux années au minimum.	
			32	Photographe 2ème classe - correcteur 1er degré.		
			32	Documentaliste 2ème classe - correcteur 2ème degré.		
			33	Photographe 2ème classe - Correcteur 2ème degré.		
			33	Documentaliste 3ème classe.		
			33	Photographe 3ème classe.		
			33	Calligraphe 1er classe.		
			41	Correcteur 3ème degré.		
			41	Attaché de rédaction 1er classe. Rédacteur documentaliste 1er classe.		Agents justifiant : -- soit d'un diplôme d'enseignement secondaire; -- soit d'une expérience professionnelle d'au moins cinq années dans la catégorie inférieure.
			42	Photographe 3ème classe. Calligraphe 2ème classe. Attaché de Rédaction 2ème classe. Rédacteur documentaliste 2ème classe.		
CADRE	HAUTE Maîtrise	43	Reporter photographe 1er classe. Calligraphe 3ème classe. Attaché de rédaction 3ème classe. Reporter photographe 2ème classe.	Agents justifiant : -- soit de deux années d'enseignement supérieur; -- soit de cinq années d'ancienneté dans la catégorie inférieure. Ils peuvent être chargés de responsabilités d'encadrement. Agents justifiant : -- soit d'un diplôme d'enseignement supérieur; -- soit d'une ancienneté d'au moins 7 ans dans la catégorie immédiatement inférieure.		
		51	Attaché de rédaction principal 1er classe.			
		52	Attaché de rédaction principal 2ème classe.			
		53	Rédacteur.			
		61	Rédacteur-Reporter.			
CADRE Supérieur	CADRE Supérieur	62	Secrétaire de rédaction. Rédacteur principal.	Agents justifiant : -- soit d'un diplôme de 3ème cycle; -- soit d'une ancienneté de cinq ans dans la catégorie immédiatement inférieure.		
		63	Secrétaire de rédaction principal.			
		71	Rédacteur en Chef Adjoint 1er classe.			
		72	Rédacteur en Chef Adjoint 2ème classe.			
		73	Rédacteur En Chef.			